



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-37

Objet : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2^{ème} opération de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-83 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n°2018-50 autorisant la signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive,

Vu la décision n°2018-225 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2020-81 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 février 2021,

Vu l'avenant n°4 au marché précité,

Considérant que la mise en place d'un système de sécurité incendie nécessite une nouvelle étude complémentaire, qu'il y a lieu, par suite de modifier le programme,

Considérant que la modification du programme implique de rémunérer les prestations supplémentaires d'un montant de 16 300 euros HT portant ainsi le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 356 866 euros HT,

DECIDE de signer l'avenant n°4 avec MAILLARD ARCHITECTURE ET PATRIMOINE mandataire du groupement, 12 rue du Lycée – 92330 SCEAUX.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 12 février 2021



Philippe LAURENT